

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, July 1977

THE COMMUNITY'S NUCLEAR STRATEGY: WASTE DISPOSAL (COM(77) 397

As a further contribution to the debate on the Community's nuclear policies accompanying the policy decisions on Reprocessing (P 61) and Fast Breeders (P 67), the Commission has also adopted an action plan for the management and disposal of nuclear waste.

In all three policy areas, the Commission has stressed the paramount necessity of maintaining the strictest standards of safety and protection for the citizen and for the environment.

The disposal of nuclear waste poses problems connected with its radioactivity and therefore its toxicity and, as far as highly radio-active waste and very long life are concerned, with the necessity for them to be stored away securely for thousands of years.

At the moment nuclear waste is produced in relatively modest quantities and its existence has not posed important difficulties up to now. However, the foreseeable increase in the Community's nuclear power programme during the coming decades lends new dimensions to the problem.

The waste material has to be treated and conditioned in such a way as to satisfy the most stringent conditions for permanent storage. Various methods of processing highly active waste exist in the Community (vitrification in particular) and their development on an industrial scale is now being looked at. As for permanent storage some promising solutions are under study (for example conditioned, it can be stored in certain geological formation).

The Community institutions have for several years recognised the necessity of joint action in the field of waste disposal. For these reasons:

- Member States face similar problems because of their nuclear programmes;
- All are densely populated;
- All nuclear waste has to be handled and stored in such a way as to ensure protection of the population and the environment from radiological risks; ./.
.

- Commercial aspects have a very secondary importance, and therefore nuclear waste management is a public service;
- A Community action would avoid unnecessary multiplication of waste storage sites, and will facilitate surveillance and security.

Community action at the present time consists essentially in the execution of Research and Development (R & D) programmes now under way. These programmes complement and are partly integrated in those of the Member States. They represent a first effort, but waste disposal goes beyond the technical aspects of R & D. It also involves questions of a juridical, administrative and financial nature, and all measures necessary to protect people in the Community. These considerations transcend the purely national concern.

Therefore, the Commission proposes now to set up a new Community action plan.

THE NEW PLAN

The plan will be directed at all the problems posed by the differing types of radioactive nuclear waste, and will pay special attention to wastes which are highly radio-active and/or very long life coming especially from reprocessing factories.

It will extend from 1978 to 1990. A shorter period would not be worth the effort taking into account the duration and importance of work to be carried out. The plan is to be revisable every three years in the light of experience.

The plan centres on six main points:

1. Analysis of the basic situation in the Community leading to the adoption of solutions in due time.
2. Measures rendering it possible to draw up a Community network of storage sites.
3. Harmonisation and progressive standardisation of practices and policies concerning waste management.
4. Continuing efforts of research and development for the entire duration of the plan.
5. Study of ways in which the Community could share certain costs, concerned with management-storage of the waste.
6. Regular office information for the public issued at Community level.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, juillet 1977

LA STRATEGIE NUCLEAIRE DE LA COMMUNAUTE : ELIMINATION DES DECHETS (1)

En tant que nouvelle contribution au débat sur la politique nucléaire de la Communauté qui vient compléter les décisions concernant le retraitement (P-61) et les surrégénérateurs rapides (P-67), la Commission a également adopté un plan d'action en matière de gestion et d'élimination des déchets radioactifs.

Dans chacun de ces trois secteurs, la Commission a souligné la nécessité primordiale de maintenir les normes les plus strictes, afin d'assurer la sécurité du citoyen et la protection de l'environnement.

L'élimination des déchets nucléaires soulève certains problèmes liés à leur radio-activité et, partant, à leur toxicité et, pour les déchets à forte radio-activité et d'une très longue durée de vie, à la nécessité de les stocker dans un endroit sûr pendant plusieurs millénaires.

A l'heure actuelle, les déchets nucléaires sont produits en quantités relativement minimes et leur existence n'a pas soulevé jusqu'à présent de graves difficultés. Cependant, le développement prévisible du programme d'énergie nucléaire dans la Communauté au cours des prochaines décennies confère de nouvelles dimensions aux problèmes.

Les déchets doivent être traités et conditionnés de façon à satisfaire aux conditions les plus rigoureuses de stockage permanent. Il existe dans la Communauté divers procédés de traitement des déchets de haute activité (vitrification en particulier) et on envisage actuellement leur développement industriel. En ce qui concerne le stockage permanent, certaines solutions prometteuses sont à l'étude (c'est ainsi, par exemple, que, conditionnés les déchets peuvent être stockés dans certaines couches géologiques).

Les institutions communautaires ont reconnu depuis plusieurs années la nécessité d'une action commune en matière d'élimination des déchets. C'est pourquoi :

- les Etats membres sont confrontés à des problèmes analogues en raison de leur programmes nucléaires;
- ils ont tous une forte densité de population;
- tous les déchets radio-actifs doivent être traités et stockés de manière à protéger la population et l'environnement contre les risques radiologiques;
- les aspects commerciaux ayant une importance très secondaire, la gestion des déchets radio-actifs constitue un service public;
- une action communautaire éviterait une multiplication inutile des sites de stockage des déchets et en faciliterait la surveillance en augmentant la sécurité.

(1) COM(77) 397

L'action communautaire dans ce domaine consiste essentiellement jusqu'à présent dans l'exécution des programmes de Recherche et Développement (R & D) en cours. Ces programmes complètent et intègrent en partie ceux des Etats membres. Ils représentent un premier effort mais l'élimination des déchets va au-delà des aspects techniques de la recherche et du développement. Elle soulève également des problèmes d'ordre juridique, administratif et financier et implique toutes les mesures nécessaires à la protection des populations dans la Communauté. Ces considérations dépassent les intérêts strictement nationaux.

C'est pourquoi la Commission propose de mettre en oeuvre maintenant un nouveau plan d'action communautaire.

Le nouveau plan

Le plan vise l'ensemble des problèmes posés par les déchets radio-actifs de différents types et mettra l'accent sur les déchets à forte radio-activité et/ou de longue durée de vie provenant en particulier des usines de retraitement.

Il s'étendra sur la période 1978/1990, une période plus courte ne valant pas la peine vu la durée et l'importance des travaux à effectuer. Le plan est révisable tous les trois ans sur la base de l'expérience acquise.

Le plan s'articule sur six points principaux :

1. Analyse de la situation de base dans la Communauté en vue de l'adoption, en temps voulu, des solutions nécessaires.
2. Mesures destinées à rendre possible la réalisation d'un réseau communautaire de sites de stockage.
3. Harmonisation et standardisation progressive des pratiques et des politiques concernant la gestion des déchets.
4. Poursuite de l'effort de Recherche et Développement pendant toute la durée du plan.
5. Etude des modalités d'une participation financière de la Communauté à certains coûts liés à la gestion et au stockage des déchets.
6. Information périodique du public au niveau de la Communauté.

-:-:-:-:-:-